



Serge Menneteau

## Investissements dans l'immobilier locatif

Il est rappelé que les logements ouvrant droit à la réduction d'impôt de 10 % au titre des investissements locatifs doivent être loués à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement ou de leur acquisition si celle-ci est postérieure. Toutefois, pour tenir compte de la situation des propriétaires de logements achevés ou acquis en fin d'année, l'administration admet, sous réserve que les conditions mises à la location ne soient pas dissuasives, que la réduction d'impôt ne soit pas remise en cause si la location prend effet dans les douze mois qui suivent le point de départ de l'engagement de location, si la preuve des diligences accomplies pour trouver un locataire est apportée.

Ce régime prend fin au 31 décembre 1997. Il vient d'être précisé que cette extinction ne remettait pas en cause cette mesure d'assouplissement (rép. Néri, *JO* 13.10.1997 n° 1125). Ainsi les propriétaires de logements achevés ou acquis en 1997 et non loués au 1<sup>er</sup> janvier 1998 malgré une recherche active, pourront bénéficier de la réduction d'impôt si la mise en location intervient au cours de 1998. ■